

Budget Primitif 2024

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Présentation des budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 Avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

La Commune comprend désormais une population (INSEE) de 986 habitants au 1^{er} Janvier 2024.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, regroupant 43 communes, issues de la fusion de 4 Communautés de Communes :

1. Communauté de Communes du Pays Mareuillais
2. Communauté de Communes Pays de Sainte Hermine
3. Communauté de Communes du Pays né de la Mer
4. Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Ces mouvements ont eu des conséquences :

- En matière patrimoniale, fiscale et financière notamment par la perception d'attribution de compensation
- Transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et retour de compétences aux communes
- Création d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de l'intercommunalité ayant pour rôle l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 528 698.24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 528 698.24 euros dont 133 074.00 € dégagés au profit de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution de 2015 à 2017, mais en très légère hausse depuis 2017 :

DGF 2015 : 84 956.00 €

DGF 2016 : 66 184.00 €

DGF 2017 : 61 479.00 €

DGF 2018 : 62 337.00 €
 DGF 2019 : 63 197.00 €
 DGF 2020 : 63 986.00 €
 DGF 2021 : 64 489.00 €
 DGF 2022 : 65 208.00 €
 DGF 2023 : 66 723.00 €
 DGF 2024 : 67 735.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux
 Les dotations versées par l'Etat
 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	445 200.00	Atténuation de produits	45 050.00
Dépenses de personnel	560 450.93	Produit des services	39 350.00
Atténuation de produits	55 932.00	Impôts et taxes et fiscalité locale	472 242.00
Autres charges de gestion courante	228 588.89	Dotations et subventions	201 825.42
Charges financières	26 519.42	Autres produits	36 010.00
Charges spécifiques	10 000.00	Produits financiers	3.00
		Produits spécifiques	250.00
Total dépenses réelles			
Dotations aux amortissements	68 933.00	Excédent reporté	733 967.82
		R 002	
Virement à la section d'investissement	133 074.00		
Total général	1 528 698.24	Total général	1 528 698.24

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti
- . Taxe foncière sur le non bâti
- . Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Les taxes des ordures ménagères seront prélevées sur l'avis d'impôt des taxes foncières 2024.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Rapporteur Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur Le Maire propose que les taxes communales pour l'année 2024 ne soient pas augmentées afin de limiter la hausse fiscale des administrés.

Une conseillère municipale indique qu'une augmentation de 1 % pour chaque taux permettrait une augmentation légère chaque année, ce qui empêcherait une augmentation plus conséquente dans les années à venir.

Monsieur Le Maire précise que 15 000.00 € supplémentaires sont acquis en raison de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales prévisionnelles 2024 de + 3.9 % et souhaite que les membres du Conseil Municipal suivent les propositions de la Commission Communale des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par 10 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Les taux votés pour 2024 sont :

Libellés	Bases notifiées 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits obtenus
Taxe foncière (bâti)	575 300.00	36.27	36.27	208 661.00
Taxe foncière non bâti	248 200.00	52.64	52.64	130 652.00
Taxe d'habitation	61 200.00	19.99	19.99	12 234.00
Produit fiscal attendu				351 547.00

Vote du budget Primitif 2024 :

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 29 Mars 2024). Madame La Première Adjointe donne lecture du budget proposé :

Proposition Vote du Budget Primitif 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 528 698.24

Recettes :

1 528 698.24

Investissement :

Dépenses :

1 469 932.04

Recettes :

1 469 932.04

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2024 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	738.75
Association Le Jean Baptiste	15.00
Association des Maires de Vendée	469.34
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	100.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	40.00
Gîtes de France	285.00
Association des Francas	120.00

SDIS	14 427.89
ANEL	141.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	2 000.00
Association Le Hameau Cannin	1 902.72
Fondation du Patrimoine	75.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	20.00
Association du Comité Départemental Olympe	50.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 10 voix pour.

Subventions Année 2024 :

Organismes	Montant
Association ADILE	50.00
ADMR de Chaillé les Marais	2 412.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	200.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	100.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
Rased Commune de Mouzeuil St Martin	82.00
MFR de Mareuil Sur Lay	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ogec « L'Espérance » de Champagné les Marais	728.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 000.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
MFR de Saint Martin de Fraigneau	50.00
Association secours populaire	150.00
Association GLOBALONG- SRILANKA	100.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	100.00
Association de la Cavalerie de la Sablière	24.00
Association Club de Tennis de Tables	200.00
Association des Francas	500.00

Madame La Première Adjointe propose aux membres de voter les subventions ci-dessus :
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, accepte les montants proposés.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 182 497.00 € soit :

- DGF : 67 735.00 €
- Dotation élu : 255.00 €
- Dotation national de péréquation : 31 003.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 83 504.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments, travaux d'infrastructures (réseau d'éclairage public, rénovation de voirie, mise en sécurité des voies, rénovation des bâtiments communaux, achat de matériel, etc.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Taxes d'aménagement	000.00	Virement de la section de fonctionnement	133 074.00
Immobilisations corporelles	0.00	FCTVA	67 029.73
Dépôts et cautions	2 500.00	Subvention Région	
Autres emprunts	4 428.00	Subvention Département	30 000.00
Remboursement d'emprunts	75 000.00	Taxe d'aménagement	6 000.00
Dépenses d'équipement	960 004.04	Dotation de soutien à l'investissement local	62 762.50
Subvention d'équipement ECO PASS	3 000.00	Amortissements	68 933.00

Frais d'études	30 000.00	Dépôts et cautionnement	2 500.00
Dépenses imprévues		DETR + Etat	112 287.58
Opérations patrimoniales		Excédent de fonctionnement capitalisé	
		Emprunt	371 000.00
Restes à réaliser	395 000.00	Restes à réaliser	227 155.47
Déficit investissement 2022	0.0	Attribution de compensation CCSVL	22 563.00
		Affectation au 1068	167 844.53
		Excédent 2023	198 782.23
Total général	1 469 932.04	Total général	1 469 932.04

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2023) :

➤ 186/ Bâtiments communaux :	150 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	30 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	150 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	20 000.00 €
➤ 195/ Effacement de réseaux :	2 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	12 246.04 €
➤ 201/ Mise en sécurité de la rue de la Voie :	148 000.00 €
➤ 204 / Toitures bâtiments publics :	16 158.00 €
➤ 207 / Rénovation Energétique de 3 logements communaux	380 000.00 €
➤ 209 / Ecole Projet NEFLE	51 600.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 10 Voix pour.

Etat des restes à réaliser :

Dépenses :

Article 204182/ opération 195, Effacement de réseaux,rue de la Fontaine au Clain :	26 000.00
Article 2151/ opération 188, Voirie communale :	15 000.00
Article 231/ opération 186, Matériel : Clôture zone artisanale	8 000.00
Article 231/opération 200, City stade-skatepark	500.00
Article 231/opération 203, Passerelle route du Canal	500.00
Article 231/opération 204, Toitures bâtiments publics	70 000.00
Article 231/opération 206, Cantine-école	220 000.00
Article 231/opération 208, cimetièrre	55 000.00
Total :	395 000.00 €

Recettes :

Article 1322/opération 206, Cantine Ecole	39 000.00
Article 1323/opération 188, Voirie communale	8 000.00
Article 1323/opération 206, Cantine-Ecole	79 156.00
Article 1323/opération 208, cimetièrè	20 000.00
Article 13461/opération 204, toitures bâtiments publics	21 632.47
Article 13461/opération 206, Cantine Ecole	59 367.00
Total :	227 155.47 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 par habitant (population DGF 2023/1 022 habitants) : 1 495.79 €

Produit des contributions directes par habitant : 343.97 €

Dotation globale de fonctionnement par habitant : 66.27 €

Dotation de solidarité rurale par Habitant : 81.70 €

Dotation nationale de péréquation par habitant : 30.33 €

b) Etat de la dette :

Etat de la dette au 1er janvier 2024 par habitant : 835.77 €

V. Présentation des budgets annexes :

Proposition Vote du Budget Annexe 2024, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

236 339.68 €

Recettes :

236 339.68 €

Investissement :

Dépenses :

155 061.33 €

Recettes :

155 061.33 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 10 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses :

15 206.91 €

Recettes :

15 206.91 €

Investissement :

Dépenses :

450.00 €

Recettes :

450.00 €

Centre Communal d'Action Sociale :

Vote du budget primitif 2024 :

Dépenses :

4 078.29 €

Recettes :

4 078.29€

Budget voté à l'unanimité des membres présents

Caisse des Ecoles :

Vote du budget primitif 2023 :

Dépenses :

1 676.37 €

Recettes :

1 676.37 €

Budget voté à l'unanimité des membres présents

A Sainte Radegonde-des-Noyers, Le 26 Avril 2024

Le Maire,

FROMENT René

